



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/892
S/19348
16 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 38 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 15 décembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un communiqué adopté à la réunion d'urgence des membres de l'Organisation de la Conférence islamique sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui s'est tenue à l'Organisation des Nations Unies le 15 décembre 1987 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et au Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) MONAMMAD A. ABDULHASAN

ANNEXE

Communiqué adopté par les membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies, lors de la réunion d'urgence consacrée à la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui s'est tenue à New York le 15 décembre 1987

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu une réunion d'urgence à l'Organisation des Nations Unies, à New York, le mardi 15 décembre 1987, pour examiner la situation explosive et le soulèvement héroïque du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Les participants à la réunion ont entendu à ce sujet une déclaration du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a fait état en particulier des atrocités que les sionistes ont récemment commises dans la bande de Gaza et le camp de réfugiés de Balata et qu'ils ont également perpétrées depuis dans tous les territoires palestiniens occupés.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies rendent hommage avec fierté aux militants tenaces des territoires palestiniens occupés, du Golan arabe syrien et des autres territoires arabes occupés, aux militants détenus dans les prisons de l'entité sioniste, aux blessés et aux martyrs innocents qui ont donné leur vie pour défendre leur peuple, leur patrie et leurs sanctuaires.

Les dirigeants de l'entité sioniste, sous l'empire d'une mystérieuse vengeance, poursuivent leur campagne de représailles de plus en plus violentes contre le soulèvement héroïque du peuple palestinien face à l'occupation sioniste des territoires palestiniens occupés.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies condamnent énergiquement l'agression terroriste sioniste contre les Palestiniens et autres habitants arabes des territoires occupés et mettent en garde la communauté internationale contre les dangers de l'arrogance flagrante des sionistes, qui compromet la paix et la sécurité internationales, et demandent instamment à tous les Etats de s'acquitter de leur responsabilité morale et juridique à l'égard du peuple palestinien et de défendre son droit national historique et inaliénable de rentrer en Palestine, d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir un Etat palestinien indépendant sur son sol national.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique réaffirment qu'il est impossible de résoudre les problèmes qui se posent dans la région et d'y instaurer une paix juste en ignorant le peuple palestinien, ses droits nationaux inaliénables et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. La clef de la solution réside, en fait, dans la convocation d'une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 13 décembre 1983.

Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique, condamnant expressément l'entité sioniste et les politiques et pratiques sionistes criminelles qui consistent à assassiner de sang-froid des étudiants, des hommes, des femmes et des enfants innocents et sans défense, ainsi que les actes de brutalité commis contre la population civile des territoires palestiniens occupés, prie instamment l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, d'intervenir immédiatement pour arrêter les massacres perpétrés contre le peuple palestinien. La Oumma réaffirme sa solidarité avec la lutte du peuple palestinien et son glorieux soulèvement sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Les envahisseurs occupants sionistes n'auraient poussé leur arrogance aussi loin sans l'appui constant que leur ont accordé certains Etats et l'absence d'une force de dissuasion internationale.

A cet égard, les participants à la réunion demandent au Conseil de sécurité de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour envoyer une mission spéciale chargée d'enquêter sur la situation dans les territoires palestiniens occupés et de faire rapport au Conseil aussi tôt que possible. Ils demandent également à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, de prendre d'urgence des mesures efficaces, y compris l'imposition des sanctions stipulées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre l'entité sioniste, en vue d'obtenir son retrait immédiat et total et de mettre fin à l'occupation sioniste de tous les territoires palestiniens ainsi que des autres territoires arabes, y compris la ville de Al Qods Al Charif, occupée depuis 1967.

